

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION** : 16 septembre 2023

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L’an deux mil vingt-trois et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absent excusé : Mr BISCAY Samuel

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

**Délibération N° 2023-06-02 : Indemnités adjoints**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l’indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l’indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l’indemnité maximale susceptible d’être accordée mensuellement aux adjoints est de 809.01 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l’indice).

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu’il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d’être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l’indemnité maximale à laquelle il a droit,

**DÉCIDE** - d’attribuer,

- à Mr OTEIZA Raymond Félix, 2<sup>ème</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme SABALOUÉ Virginie, 3<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mr PARACHOU Hervé, 4<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le 26/09/2023  
Et après transmission en sous-préfecture le 26/09/2023



**COMMUNE D'AYHERRE**  
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

|  | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Valeur de l'indemnité mensuelle | Indemnité totale                             |
|--|---|---------------------------------|--|
| Maire  | 51.60 %   | 2 006.93 €                      | 2 006.93 €                                   |
| Adjoint  | 19.80 %   | 770.10 €                        | 770.10 € X 4 adjoints en exercice = 3080.40€ |
| <b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b> |   |                                 | <b><u>5087.33€</u></b>                       |

**2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal**

|  | Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Montant de l'indemnité mensuelle |
|--|---|----------------------------------|
| Maire<br><i>(soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)</i> | 40.3%   | 1567.43€                         |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 6.6%  | 256.70€                          |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint   | 6.6%  | 256.70€                          |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint   | 6.6%  | 256.70€                          |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint   | 6.6%  | 256.70€                          |
| <b>Montant global des indemnités allouées</b>                                  |   | <b><u>2594.23€</u></b>           |

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 064-216400861-20230921-2023\_06\_02-DE